



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8135

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

relative à la construction et à l'équipement d'un centre sportif à Belval, et à l'aménagement des alentours

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval-Ouest à la construction et à l'équipement d'un centre sportif, y compris l'aménagement des alentours.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 114 320 000 euros toutes taxes comprises. Ce montant correspond à la valeur 1003,76 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2022. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. La construction du bâtiment, y compris son équipement et l'aménagement des alentours, sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest, à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 27 juin 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen